

# M Rendement 12

- ❖ Titre de créance négociable de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie<sup>(1)</sup> et à l'échéance, ci-après le « titre », le « titre de créance » ou « le produit ».
- ❖ Ce titre est une alternative à un investissement dynamique de type actions.
- ❖ Code ISIN : FR1459AB0274
- ❖ **Durée d'investissement conseillée** : 10 ans (hors cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur)<sup>(2)</sup>. En cas de revente avant la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé effective, l'investisseur prend un **risque de perte en capital partielle ou totale** non mesurable a priori.
- ❖ **Titre de créance émis par Goldman Sachs International<sup>(3)</sup> (« l'Émetteur »)**. L'investisseur est par conséquent soumis au **risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de Goldman Sachs International**.
- ❖ **Éligibilité** : Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, et l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

**Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre**



**PÉRIODE DE COMMERCIALIZATION :  
DU 23 JANVIER 2024 AU 2 AVRIL 2024<sup>(4)</sup>**

## **Communication à caractère publicitaire**

- (1) L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le titre est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé effective. Les risques associés à ce titre sont détaillés dans cette brochure.
- (2) Le remboursement au gré de l'Émetteur ne pourra pas se faire, en tout état de cause, avant la fin de la première année suivant la date de constatation initiale du titre.
- (3) Standard Poor's A+ / Moody's A1 / Fitch A+ notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 10/01/2024 qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité de l'Émetteur, ni constituer un argument de souscription au titre de créance. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.
- (4) Une fois le montant de l'enveloppe atteint (100 000 000 euros), la commercialisation du titre « M Rendement 12 » peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 02/04/2024, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.

# M Rendement 12

## POINTS CLÉS

L'investisseur est exposé au marché actions par le biais d'une exposition à l'indice S&P Eurozone 50 Net Zero 2050 Paris-Aligned Select 50 Point Decrement Index (EUR) TR (code Bloomberg : SPEZPDET Index, code Reuters : .SPEZPDET) (l'« Indice ») pour une durée de 1 à 10 ans. Le remboursement du Titre « M Rendement 12 » est conditionné à l'évolution de cet indice, **calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an, ce qui est moins favorable pour l'investisseur. Il existe un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.**

- ❖ Un objectif de **gain fixe plafonné** de 6% par année écoulée depuis la date de constatation initiale (le 2 avril 2024), dans le cadre d'un mécanisme de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur.
- ❖ A l'échéance, en l'absence de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur et si la performance de l'Indice est supérieure ou égale à -70% depuis la date de constatation initiale (le 2 avril 2024), l'investisseur reçoit le capital initial majoré d'un gain de 60%. **Un risque de perte en capital partielle ou totale en cas de baisse plus importante.**

Les Taux de Rendement Annuel (TRA) Nets communiqués dans ce document sont calculés entre le 23/01/2024 et la date de remboursement anticipé concernée ou la date d'échéance<sup>(1)</sup> selon les cas. Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de droit de garde de 0,6% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale des titres « M Rendement 12 », soit 1 000 EUR. Le montant remboursé s'entend hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux. En cas d'achat après le 02/04/2024 et/ou de vente du titre avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), les Taux de Rendement Annuel Nets effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel Nets indiqués dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. **Les avantages du titre profitent aux seuls investisseurs conservant le titre jusqu'à son échéance effective.**

Les titres « M Rendement 12 » peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du titre « M Rendement 12 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre peut être proposé. **Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif les caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates





## AVANTAGES

- ❖ De la fin de l'année 1 à la fin de l'année 9, l'investisseur peut recevoir **un gain fixe plafonné** de 6% par année écoulée, si, à l'une des dates de constatation annuelle<sup>(1)</sup>, l'Émetteur active le mécanisme de remboursement anticipé (le Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> est alors de 4,63% maximum).
- ❖ À l'échéance des 10 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment par l'Émetteur et si la performance de l'Indice est supérieure ou égale à -70% depuis la date de constatation initiale (le 2 avril 2024), l'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial ainsi qu'un gain de 60%, soit 160% du capital initial (le Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> est alors de 4,07%).

## INCONVÉNIENTS

- ❖ **Le Titre de créance présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.** La valeur de remboursement du Titre de créance peut être inférieure au montant du capital Initialement investi. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital Initialement investi. En cas de revente du Titre de créance avant la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé effective, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. **La perte en capital peut être partielle ou totale.**
- ❖ L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 10 ans à compter de la date de constatation initiale (le 2 avril 2024).
- ❖ **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution** de l'Émetteur (qui induit un risque de non remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre).
- ❖ L'indice S&P Eurozone 50 Net Zero 2050 Paris-Aligned Select 50 Point Decrement Index (EUR) TR (SPEZPDET Index) est **calculé dividendes bruts réinvestis, diminué d'un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an, ce qui est moins favorable pour l'investisseur.** Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans S&P Eurozone 50 Net Zero 2050 Paris-Aligned Select 50 Point Decrement Index (EUR) TR, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance est plus important en cas de baisse depuis l'origine (effet négatif), qu'en cas de hausse de l'indice (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'indice S&P Eurozone 50 Net Zero 2050 Paris-Aligned Select 50 Point Decrement Index (EUR) TR sera accélérée.
- ❖ L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Indice du fait du **mécanisme de plafonnement des gains à 6% par année écoulée dans le cas où l'Émetteur active le mécanisme de remboursement anticipé** ou à l'échéance.
- ❖ Le rendement du Titre de créance « M Rendement 12 » à la date de constatation finale est très sensible à une faible variation du Niveau de clôture de l'Indice autour du seuil de -70% par rapport à son Niveau de clôture observé à la date de constatation initiale (le 2 avril 2024).

3 ●●●

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(2) Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent net hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir page 2 pour le calcul des TRA.

# MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

## Mécanisme de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur

- ❖ À chaque date de constatation annuelle<sup>(1)</sup>, de la fin de l'année 1 à la fin de l'année 9, un mécanisme de remboursement anticipé peut être activé par l'Émetteur et le titre s'arrête. L'investisseur reçoit alors à la date de remboursement anticipé<sup>(1)</sup> :

L'intégralité du capital initial



Un gain fixe plafonné de 6% par année écoulée depuis la date de constatation initiale (le 2 avril 2024)

*Le Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> maximum est de 4,63%.*

- ❖ Sinon, le titre continue.

## Mécanisme de remboursement à l'échéance

- ❖ À la date de constatation finale (le 3 avril 2034), si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé par l'Émetteur précédemment, on observe la performance de l'Indice depuis la date de constatation initiale (le 2 avril 2024).

● ● ● 4

- ❖ **CAS DÉFAVORABLE** : Si la performance de l'Indice est strictement inférieure à -70% depuis la date de constatation initiale (le 2 avril 2024), l'investisseur reçoit alors le 19 avril 2034 :

Le capital initial diminué de la baisse de l'Indice (soit moins de 30% du capital initial). Il subit alors une perte en capital qui peut être partielle ou totale.

*Le Taux de Rendement Annuel Net<sup>(1)</sup> est strictement inférieur à -11,62%.*

- ❖ **CAS FAVORABLE** : Si la performance de l'Indice est supérieure ou égale à -70% depuis la date de constatation initiale (le 2 avril 2024), l'investisseur reçoit alors le 19 avril 2034 :

L'intégralité du capital initial



Un gain de 60%

*Le Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> maximum est de 4,07%.*

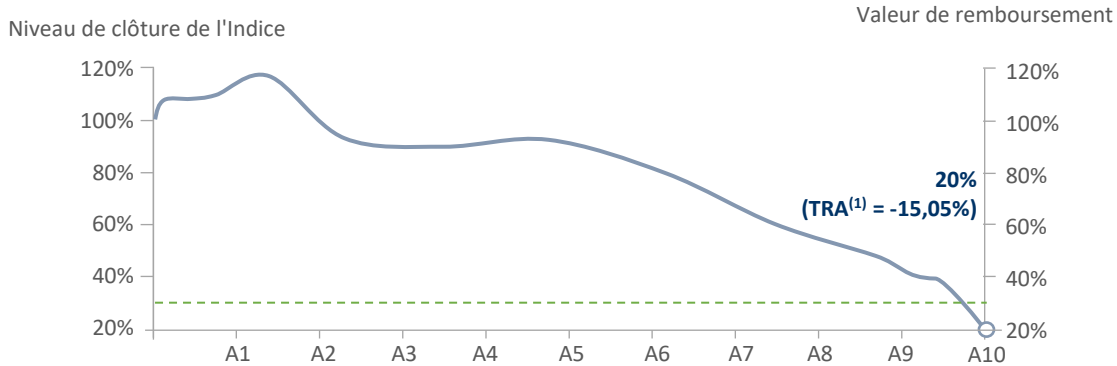
(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(2) Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent net hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir page 2 pour le calcul des TRA.

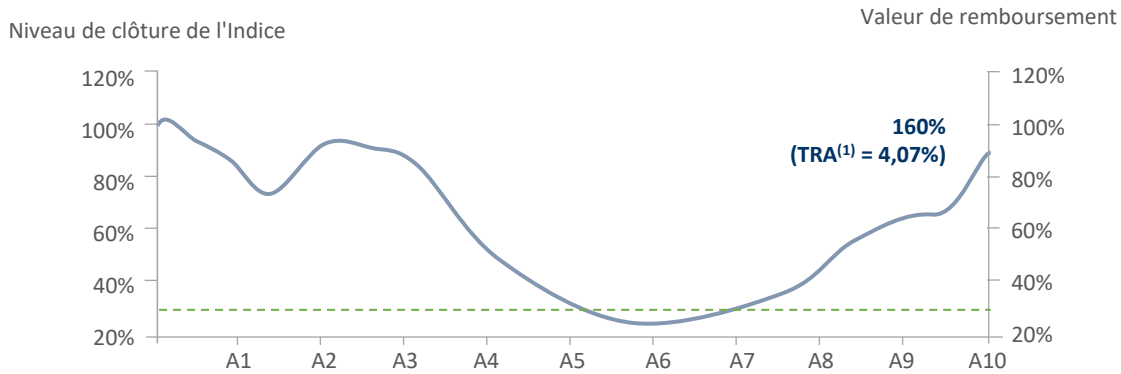
# ILLUSTRATIONS

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

## SCÉNARIO DÉFAVORABLE : marché fortement baissier à long terme



## SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE : marché faiblement haussier ou baissier à long terme



## SCÉNARIO FAVORABLE : marché fortement haussier à court terme



(1) Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent net hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir page 2 pour le calcul des TRA.

# ILLUSTRATIONS

## SCÉNARIO DÉFAVORABLE : marché fortement baissier à long terme

- ❖ À chaque date de constatation annuelle<sup>(1)</sup>, de la fin de l'année 1 à la fin de l'année 9, l'Émetteur n'active pas le mécanisme de remboursement anticipé et le titre de créance continue.
- ❖ À l'échéance des 10 années, à la date de constatation finale (le 3 avril 2034), la performance de l'Indice est strictement inférieure à -70% depuis la date de constatation initiale (le 2 avril 2024) (soit une baisse de 80% dans cet exemple). L'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> alors le capital initial diminué de la baisse de l'Indice, soit 20% du capital initial dans cet exemple. **Il subit dans ce scénario une perte en capital.** Le Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'Indice, soit -15,05%.
- ❖ **Dans le cas défavorable où l'Indice céderait plus de 70% de sa valeur à la date de constatation finale (le 3 avril 2034), la perte en capital serait supérieure à 70% du capital investi, voire totale dans le cas le plus défavorable.**

## SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE : marché faiblement haussier ou baissier à long terme

- ❖ À chaque date de constatation annuelle<sup>(1)</sup>, de la fin de l'année 1 à la fin de l'année 9, l'Émetteur n'active pas le mécanisme de remboursement anticipé et le titre de créance continue.
- ❖ À l'échéance des 10 années, à la date de constatation finale (le 3 avril 2034), la performance de l'Indice est supérieure ou égale à -70% depuis la date de constatation initiale (le 2 avril 2024) (soit une baisse de 10% dans cet exemple). L'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> alors l'intégralité du capital initial majoré d'un gain 60%, soit 160% du capital initial. Le Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> est alors de 4,07%, contre un Taux de Rendement Annuel Net de -1,62% pour un investissement direct dans l'Indice.

## SCÉNARIO FAVORABLE : marché fortement haussier à court terme

- ❖ À la première date de constatation annuelle du mécanisme de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur<sup>(1)</sup> (à l'issue de l'année 1), le mécanisme de remboursement anticipé est activé.
- ❖ L'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> alors l'intégralité du capital initial majoré du **gain fixe plafonné de 6% par année écoulée**, soit 106% du capital initial, ce qui représente un gain de 6% contre 40% pour un investissement direct dans l'Indice. Le Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> est alors égal à 4,22%, contre un Taux de Rendement Annuel Net de 30,67% pour un investissement direct dans l'Indice, **du fait du mécanisme de plafonnement des gains.**

**Le rendement du produit « M Rendement 12 » à la date de constatation finale est très sensible à une faible variation du niveau de l'Indice autour du seuil de -70% par rapport à son niveau observé à la date de constatation initiale (le 2 avril 2024).**

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(2) Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent net hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir page 2 pour le calcul des TRA.

# PRÉSENTATION DU SOUS-JACENT

## DESCRIPTION

L'Indice est composé d'un panier de 50 entreprises issues des marchés de la zone Euro. L'univers de départ comprend les actions composant l'indice S&P Eurozone LargeCap. Les actions des sociétés impliquées dans des activités controversées (armes, production de tabac, charbon, etc.) ou ne respectant pas les principes du Pacte Mondial (« Global Compact ») de l'ONU sont dans un premier temps exclues. Ensuite seules sont retenues les 50 plus importantes capitalisations boursières respectant collectivement les critères de la réglementation « EU Paris Aligned Benchmark », à savoir :

- une réduction d'au moins 50 % de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'univers de départ ;
  - l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des actions composant l'Indice doit au minimum être inférieure de 7 % à celle un an auparavant ;
  - la part des secteurs à fort impact sur le changement climatique dans l'Indice doit être au minimum égale à celle de l'univers de départ.
- L'objectif de cette contrainte est de sélectionner les meilleures entreprises de ces secteurs et non de désinvestir complètement de ces derniers.

L'Indice est calculé et sponsorisé par S&P Dow Jones Indices, acteur de premier plan dans le domaine des indices. Il a été lancé le 11 octobre 2021. Sa composition est revue trimestriellement aux mois de mars, juin, septembre et décembre.

L'Indice est équipondéré et calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an, ce qui est moins favorable pour l'investisseur. Le montant des dividendes réinvestis peut être inférieur ou supérieur au montant forfaitaire de 50 points d'indice par an. Lorsque le montant des dividendes réinvestis est inférieur au montant prélevé de 50 points d'indice, la performance de l'Indice se trouve pénalisée par rapport à celle d'un indice qui est calculé dividendes non réinvestis. L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par les actions composant l'Indice. Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'Indice, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance est plus important en cas de baisse depuis l'origine (effet négatif), qu'en cas de hausse de l'Indice (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'Indice sera accélérée.

L'Indice est accessible entre autres sur le site de S&P ([www.spglobal.com/spdji](http://www.spglobal.com/spdji)), de Goldman Sachs ([www.gsmarkets.fr/fr/services/index-overview?pop-asset=SPEZPDET](http://www.gsmarkets.fr/fr/services/index-overview?pop-asset=SPEZPDET)), ainsi que sur différents sites d'informations financières (ticker Bloomberg : SPEZPDET Index ; ticker Reuters : .SPEZPDET).

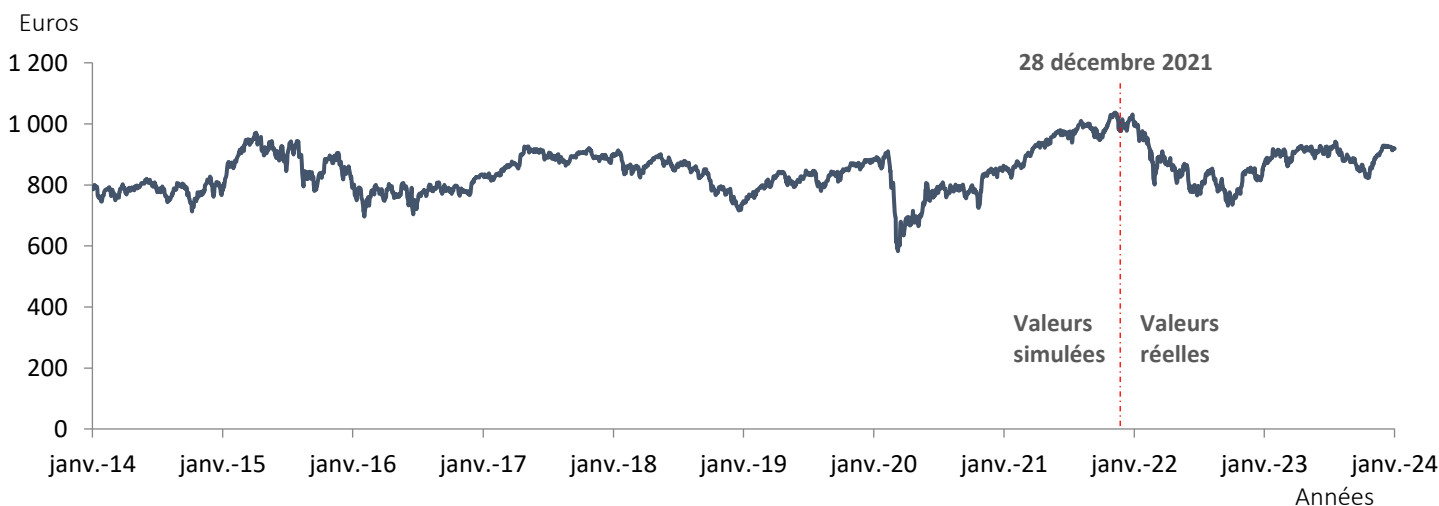
Source : Goldman Sachs, le 10 janvier 2024.

## EVOLUTION DE L'INDICE ENTRE LE 10 JANVIER 2014 ET LE 10 JANVIER 2024

L'indice S&P Eurozone 50 Net Zero 2050 Paris-Aligned Select 50 Point Decrement Index (EUR) TR (SPEZPDET index) a été lancé le 28 décembre 2021. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé. Toutes les données suivant cette date sont le résultat de performances passées.

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER, LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.

Performances simulées et cumulées (simulées avant le 28 décembre 2021)	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
<b>S&amp;P Eurozone 50 Net Zero 2050 Paris-Aligned Select 50 Point Decrement Index (EUR) TR</b> (dividendes réinvestis en retranchant un prélèvement forfaitaire et constant de 50 points d'indice par an)	6,28%	7,28%	23,06%	16,96%



Source : S&P Dow Jones Indices LL (pour la période du 10 janvier 2014 au 28 décembre 2021), puis Bloomberg, au 10 janvier 2024.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Goldman Sachs et ses sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.



# CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Type	<b>Titre de créance négociable de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.</b>
Émetteur	Goldman Sachs International (Standard & Poor's A+, Moody's A1, Fitch A+). Notations en vigueur au 10 janvier 2021. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.
Garant	Non applicable
Règlement	Euroclear France S.A.
Devise	EUR
Code ISIN du titre	FR1459AB0274
Offre au public	Oui - France
Sous-jacent	Indice S&P Eurozone 50 Net Zero 2050 Paris-Aligned Select 50 Point Decrement Index (EUR) TR <b>calculé en réinvestissant les dividendes bruts éventuellement détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points par an ce qui est moins favorable pour l'investisseur</b> (code Bloomberg : SPEZPDET Index, code Reuters : .SPEZPDET, devise de référence : EUR)
Éligibilité	Compte-titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation.
Garantie du capital	<b>Pas de garantie en capital en cours de vie et à l'échéance.</b>
Prix d'émission	100% de la valeur nominale
Montant de l'émission	100 000 000 EUR
Prix d'achat	100%
Valeur nominale	1 000 EUR
Montant minimum de souscription	1 000 EUR
Date d'émission	23/01/2024
Date de constatation initiale	02/04/2024
Dates de constatation annuelle de l'éventuel remboursement anticipé au gré de l'Émetteur	À partir du 02/04/2025 (inclus) puis tous les 2 de chaque année ou le jour ouvré suivant si le 2 de chaque année n'est pas un jour ouvré.
Dates de remboursement anticipé éventuelles	Le 10 <sup>ème</sup> jour ouvré suivant la date de constatation annuelle correspondante.
Date de constatation finale	03/04/2034
Date d'échéance	19/04/2034 (en l'absence de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur)
Cotation	Luxembourg Stock Exchange (Segment Principal).
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, des prix indicatifs pour une possible sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) peuvent être proposés quotidiennement pendant toute la durée de vie du titre, avec une fourchette achat/vente maximale de 1%. Cf. le « Rachat par Goldman Sachs International » dans les avertissements en page suivante.
Commission de distribution	Dans le cadre de l'offre et de la vente de ces titres de créance, Goldman Sachs International paiera aux intermédiaires financiers agréés une Commission de distribution. La Commission de distribution est incluse dans le prix d'achat des titres de créance et n'excédera pas 1,00% par an multiplié par la durée maximale des titres de créance exprimée en nombre d'années. L'intégralité de la Commission de distribution sera versée en un paiement unique initial après la fin de la période de commercialisation et sera acquise de manière définitive par les intermédiaires financiers, quelle que soit la durée de détention des titres de créance par les investisseurs. De plus amples informations sont disponibles auprès de l'intermédiaire financier ou de Goldman Sachs International sur demande.
Agent de calcul	Goldman Sachs International, London, GB, ce qui peut être source de conflit d'intérêts. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable.
Périodicité et publication de la valorisation	Bloomberg, Reuters, SixTelekurs. Cours publié quotidiennement et tenu à la disposition du public en permanence.
Double valorisation	En plus de celle produite par Goldman Sachs International, une valorisation du titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter du 02/04/2024 par une société de service indépendante financièrement de Goldman Sachs International, Refinitiv.



# AVERTISSEMENTS

## FACTEURS DE RISQUE

Avant tout investissement dans ce titre, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

**Une information complète sur le titre, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.**

**Risque de perte en capital :** Le titre présente un risque de perte en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance sauf défaut de paiement, faillite, ainsi que de mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. La valeur de remboursement du titre peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

**Risque de liquidité :** Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre, voire même rendre le titre totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du titre et entraîner la perte partielle ou totale du montant investi.

**Risque de marché :** Le titre peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

**Risque de crédit :** Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Goldman Sachs Finance Corp International Ltd. en tant qu'Émetteur du titre, et sur son Garant. En conséquence, l'insolvabilité de l'Émetteur peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

**Événements exceptionnels affectant les sous-jacents : Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée :** Afin de prendre en compte les conséquences sur le titre de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du titre, la documentation relative au titre prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, le remboursement anticipé du titre. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le titre.

**Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur :** Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, les investisseurs sont soumis à un risque de diminution de la valeur de leur créance, de conversion de leurs titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de leurs titres de créance.

## DISPONIBILITÉ DU PROSPECTUS

Le titre « M Rendement 12 » décrit dans le présent document fait l'objet de "Conditions Définitives" (Final Terms), se rattachant au Prospectus de Base, (en date du 13 janvier 2023), conforme à la Directive UE 2017/1129 et visé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg (« CSSF »). Ce Prospectus de Base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »). L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le Prospectus de Base, les suppléments à ce prospectus, les Conditions Définitives du 23 janvier 2024 (ensemble, le « Prospectus ») et le résumé (en langue française) sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)). Ces documents sont également disponibles auprès de Goldman Sachs International via le lien suivant pour le [Prospectus de Base](#) et via le lien suivant pour les [Conditions Définitives](#). La dernière version du Document d'Informations Clés (« DIC ») relatif à ce titre de créance peut être consultée et téléchargée sur le site [www.gspriips.eu](http://www.gspriips.eu). Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général.

## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

**CARACTÈRE PROMOTIONNEL DE CE DOCUMENT :** Le présent document est un document à caractère publicitaire et non de nature réglementaire.

**INFORMATION SUR LES COMMISSIONS, RÉMUNÉRATIONS PAYÉES À DES TIERS OU PERÇUES DE TIERS :** Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du titre de toute rémunération ou commission que Goldman Sachs et/ou l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

**AGRÈMENT :** The Goldman Sachs Group, Inc est une société holding bancaire et une société holding financière au titre de la loi des Etats Unis de 1956 sur les holdings bancaires (*U.S. Bank Holding Company Act of 1956*) et régulée par le *Federal Reserve Board* (Conseil de la Réserve Fédérale). Goldman Sachs International est une société autorisée par la *Prudential Regulation Authority* et régulée par la *Financial Conduct Authority* et la *Prudential Regulation Authority*.

**RISQUE LIÉ À LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LE REDRESSEMENT ET LA RÉOLUTION DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT (LA « DIRECTIVE ») :** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'autorité de résolution compétente peut réduire ou convertir en fonds propres tout ou partie du principal des titres de créance, ce qui pourrait résulter en la perte partielle ou totale du montant investi. De plus, l'exercice de tout pouvoir dans le cadre de la Directive, ou toute suggestion d'un tel exercice, peut affecter significativement et défavorablement les droits des titulaires de titres de créance, le prix ou la valeur de leur investissement (dans chaque cas, quel que soit le niveau de protection du capital prévu par le titre) et/ou la capacité de l'Émetteur à satisfaire à ses obligations en vertu des titres de créance. Toute somme ou montant payable par l'Émetteur pourra être réduit ou modifié, à tout moment, en application de l'exercice d'un renflouement interne (bail-in) par toute autorité compétente.

**RACHAT PAR GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL :** Goldman Sachs International offrira un prix d'achat sur demande, sous réserve de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations applicables à Goldman Sachs International étant déterminées de bonne foi par Goldman Sachs International. Sous réserve de ce qui précède et en fonction de la proximité de la (des) barrière (s) (le cas échéant), Goldman Sachs International anticipe que la fourchette achat-vente indicative attendue est au maximum de 1%, sous réserve de son droit à tout moment de modifier cette fourchette à tout montant que Goldman Sachs International juge, à sa seule discrétion, approprié.

**RESTRICTIONS GÉNÉRALES DE VENTE :** Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à investir dans ce titre.

**RESTRICTIONS PERMANENTES DE VENTE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE :** LES TITRES DE CRÉANCE DÉCRITS AUX PRÉSENTES QUI SONT DÉSIGNÉS COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE N'ONT PAS FAIT NI NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DE 1933 « U.S. SECURITIES ACT OF 1933 », TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE (« LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ») ET NE PEUVENT À AUCUN MOMENT, ÊTRE LA PROPRIÉTÉ LÉGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (TEL QUE DÉFINI DANS LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES) ET PAR VOIE DE CONSÉQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ÉTATS-UNIS À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, SUR LE FONDEMENT DE LA RÉGLEMENTATION S « REG S » DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES.

**Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes :** L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'Émetteur n'assume aucune responsabilité à cet égard.

**Données de marché :** Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les données pourraient être corrigées a posteriori si elles se révélaient erronées.